



**COMMUNE de MANZIAT (Ain)**

**PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 27 mai 2015, 20H30**

**Date de la convocation :** 20 mai 2015

**Nombre de membres en exercice :** 19

**Présents:** APPERT Annie, ARNAL Stéphane, BENOIT Monique, BERRY Florence, BOYAT Marie-Eve, BOYAT Thierry, CATHERIN Agnès, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CHAMBARD Nathalie, CHARVET Corinne, COULON Arnaud, LARDET Denis, LAURENT Jean, PENIN Jacques, ROHRBACH Daniel, VOISIN Luc.

**Absents excusés :** BERNARD Stéphanie, DURUPT Nadège.

**Pouvoirs :** BERNARD Stéphanie à CATHERIN Agnès.

**Président de séance :** LARDET Denis

**Secrétaire de séance :** COULON Arnaud

☒ Procès-verbal de la séance du 22 avril 2015: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à l'unanimité.

M. le Maire remercie les élus qui ont participé à la cérémonie du 8 mai. Il propose, pour les prochaines commémorations, de continuer d'impliquer les enfants par le biais de la commission CLES.

### **Jury d'assises : tirage au sort.**

M. le Maire informe le Conseil que la Commune doit, comme tous les ans, tirer au sort 6 personnes sur sa liste électorale pour la constitution des listes préparatoires annuelles du jury d'assises. Les personnes tirées au sort devront être âgées de plus de 23 ans.

M. le Maire demande donc au plus jeune des conseillers de tirer au sort dans la liste électorale ces six personnes.

Elles seront informées personnellement de leur tirage au sort et les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'Assises pourront éventuellement faire une demande de dispense.

### **1) Procédure de reprise d'une concession en état d'abandon dans le cimetière communal (emplacement A 074)**

M. le Maire informe le Conseil que la défaillance des concessionnaires, de leurs successeurs ou la disparition des familles sont à l'origine de l'état délabré de certains monuments et terrains concédés dans le cimetière communal.

Conformément à l'article L 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DESROCHES, Maire en 2012, a engagé une procédure de reprise de concession en état d'abandon. La reprise des concessions n'est possible qu'après l'accomplissement des formalités décrites ci-dessous :

- Le Maire constate l'état d'abandon par Procès-Verbal porté à la connaissance du public et des familles ;

- Si trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le Maire, après avoir établi un nouveau Procès-Verbal, peut saisir le Conseil Municipal, qui est appelé alors à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non ;

- Le Maire prend alors un arrêté prononçant la reprise par la commune du terrain affecté à cette concession.

Le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal de constat d'abandon a été réalisé le jeudi 09 février 2012 (après publicité de l'avis affiché un mois auparavant) et la procédure de reprise s'est terminée le 04 mai 2015, date de fin de la publicité du second Procès-Verbal de constat d'abandon.

La publicité a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière communal et de la Mairie, mais aussi par l'apposition d'une plaque d'information sur la dite sépulture et enfin, sur le site internet de la commune.

M. le Maire demande donc au conseil de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession située à l'emplacement **A 074**, numéro de concession inconnu, qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, dans les conditions prévues aux articles L 2223-17 et R 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-17 et R 2223-18 ; Considérant que la concession funéraire dont il s'agit a plus de trente ans d'existence, que les dernières inhumations remontent à plus de dix ans et qu'elle est en état d'abandon selon les termes de l'article précité ;

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière ;

A mains levées et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations, la concession en état d'abandon du cimetière communal ;
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **2) Modification des statuts de la CCPB : Aire d'accueil des gens du voyage - prise de la compétence**

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été approuvé conjointement par Monsieur le Préfet de l'Ain et Monsieur le Président du Conseil Général le 23 décembre 2002. L'article 1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 prévoyant que ce schéma doit être révisé au moins tous les 6 ans, le document de révision a été approuvé en décembre 2009.

Les préconisations du schéma ont été fixées sur la base d'un diagnostic et d'une analyse quantitative et qualitative des besoins après consultation de la commission consultative départementale des gens du voyage et des collectivités territoriales compétentes.

Enfin, afin de réaliser les infrastructures à mettre en place, les Communautés de Communes se sont dotées de la compétence « gens du voyage ».

A ce jour, seule la zone géographique Val de Saône Nord n'est couverte ni en aire d'accueil, ni en terrain de grand passage. Cette zone concerne les Communautés de Communes du Pays de Bâgé, de Pont-de-Veyle et de Pont-de-Vaux.

Il a été inscrit au schéma qu'une offre de terrain de grands passages devait être formalisée par la Communauté de Communes du Pays de Bâgé et un tènement a été identifié majoritairement sur la commune de Replonges.

Afin de pouvoir réaliser les travaux et organiser la solidarité intercommunale au plan des trois Communautés de Communes, il est nécessaire de modifier les statuts actuels et d'y inscrire la

compétence : « création, aménagement, entretien et gestion d'une aire d'accueil de grands passages et d'une aire d'accueil des gens du voyage ».

Dès lors que l'aire de grands passages aura été aménagée, et conformément au décret n° 2001-569 du 29 juin 2001, la Communauté de Communes devra assumer deux fonctions distinctes :  
- la gestion administrative et technique (régie, nettoyage et maintenance),  
- la médiation et la coordination de l'action sociale.

Ces missions devront être réalisées en conformité avec la réglementation en vigueur (article 4 du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001) et devront viser à prévenir et à traiter les conflits qui pourraient survenir notamment en mobilisant les dispositifs existants.

En ce qui concerne la prise de compétence, la Communauté de Communes du Pays de Bâgé assurera la maîtrise d'ouvrage de la conception puis de la réalisation de l'aire d'accueil et prendra directement à sa charge le financement de l'aire d'accueil avec une refacturation aux deux autres Communautés de Communes en fonction de clés de répartition à définir mais qui pourraient être basées sur la population.

Enfin, pour ce qui concerne l'aire permanente, des contacts ont été pris avec le centre communal d'action sociale de Mâcon (CCAS) afin d'examiner les termes d'une convention afin de répondre aux demandes qui restent très rares sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé.

Sous réserve des possibilités et de l'accord de Messieurs les Préfets de Saône et Loire et de l'Ain, Monsieur le Président du CCAS a donné son accord.

Au regard de l'ensemble des éléments ci-dessus exposés,

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 modifié portant constitution de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage arrêté par le Préfet et le Président du Conseil Général de l'Ain le 23 décembre 2002 et révisé ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité :

- APPROUVE la prise de compétence : « création, aménagement, entretien et gestion d'une aire d'accueil de grands passages et d'une aire d'accueil des gens du voyage » en précisant que cette compétence s'exerce dans le respect du schéma départemental de l'Ain ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

→ En vertu de la délibération du 16/04/20104, M. le Maire « peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ». Il a donc conclu un nouveau bail pour le local de l'ancienne poste avec la Société Les Ateliers Informatiques, qui succède à la société D'Clic.

### **Comptes rendus des commissions :**

⇒ Commission CLES (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH):  
Agnès CATHERIN est allée à l'assemblée générale de la Croix Rouge à Pont de Vaux.

Elle a également rencontré deux personnes qui souhaitent créer leur association. Le Qi Gong se déroulerait dans la salle Nord, et le handball au gymnase, si la création de ces associations est effective.

Une réunion d'information pour les inscriptions au gymnase pour la rentrée aura lieu le 10 juin.

La commission se réunira pour réfléchir sur les décorations de Noël le 2 juin.

⇒ Commission Communication (Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN) :

Jean LAURENT précise que les panneaux sont prêts et vont être rapidement installés. Les agents profiteront d'ailleurs de la location d'une carotteuse pour implanter des barrières au Nord de l'église afin d'empêcher les voitures de se garer sur le parvis alors qu'un parking a été créé à quelques mètres.

La distribution du Manziat Infos aura lieu le week-end du 27/28 juin. Chacun est invité à faire passer les articles qu'il souhaite pour mettre à jour le site internet.

⇒ Commission assainissement/environnement : (Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN):

Luc VOISIN revient ensuite sur les réunions de chantier de la station et sur la réunion de la commission qui a eu lieu sur le chantier le 18 mai. Le génie civil est terminé : locaux techniques, bassins, ouvrages. Le terrassement a débuté. La commune est à la recherche d'économies pour rester dans l'enveloppe financière, sans pour autant nuire à la qualité des ouvrages.

La procédure de délégation de service public suit son cours.

⇒ Commission voirie (Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN) :

Jean LAURENT remercie les bénévoles qui ont participé au fleurissement de la commune le 7 mai. Il remercie également les habitants qui fleurissent et entretiennent les croix des Mamons, Pinoux, Chanfant et Sozaye. La Croix des Mamons est fissurée, il faudra étudier une réparation.

M. le Maire procède à la lecture d'une lettre de Frédéric BENOIT adressée au Conseil concernant la stagnation d'eau lors de fortes pluies devant leur propriété chemin de la lie pontée.

Jean LAURENT explique que des relevés topographiques vont être réalisés car à chaque pluie, l'eau stagne devant les riverains sur une voirie plane. Lorsque les constructions ont été érigées, les fossés qui devaient permettre à l'eau de circuler ont certainement du être supprimés. Ce problème date depuis de nombreuses années et s'avère très compliqué à résoudre dans ce secteur.

⇒ Commission Bâtiments: (Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH):

Denis CATHERIN revient sur la visite des bâtiments communaux qu'a effectuée la commission le 30 avril. Des devis sont en cours pour la remise en état du logement vide de l'ancienne poste : radiateurs, peintures et tapisseries, sol, meuble pour l'évier.

Le devis de la programmation du chauffage de l'école et de la cantine devrait être reçu prochainement.

Les piliers de la Mairie ainsi que le bandeau du balcon ont été repeints car ils commençaient à être rongés par la rouille.

La porte du local de D'clik a été changée pour être conforme aux normes d'accessibilité.

Le chantier de la SEMCODA suit son cours.

⇒ Commission Urbanisme (Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT):

Denis CATHERIN dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme.

Il présente les comptes rendus de la réunion du PLUI qui s'est déroulée à la CCPB le 19 mai.

La méthode de travail a été présentée et les objectifs ont été validés, ce qui permettra de passer à la phase de préparation du cahier des charges pour le recrutement d'un cabinet d'urbanisme.

### **Informations et questions diverses.**

M. le Maire revient sur l'instruction des droits des sols, que la DDT cessera de faire pour la commune au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Rappelons que ce service était jusqu'à présent pris en charge financièrement par la DDT. La communauté de communes de Montrevel en Bresse propose un service qui suppose que la commune confie l'intégralité de son instruction, même les déclarations préalables. Cela représente un coût d'environ 10 600€ par an. Or ce service ne sera pas en fonction avant novembre 2015. La Communauté de communes Centre Dombes propose un service à la carte, avec un droit fixe et un paiement à l'acte confié. Pour ces deux solutions, la CCPB doit adhérer au nom des communes.

Elle a donc proposé une solution alternative, la mutualisation des moyens entre communes de la CCPB. Chaque commune garderait son instruction, et les agents pourraient se rencontrer afin de discuter des points litigieux. La CCPB a demandé à chaque commune le bilan de ses missions pour affiner cette solution.

Une réunion a été organisée par la société Valorem le 19 mai avec les propriétaires de terrains susceptibles d'accueillir des éoliennes. Si les propriétaires ne sont pas d'accord, il ne pourra pas y avoir d'éoliennes, c'est bien eux qui ont la main sur le projet. Une réunion a ensuite été organisée pour présenter aux élus les investissements prévus et les mettre en garde sur le trafic d'influence.

Avec l'autorisation des propriétaires, la société installera un mat de mesure pendant une année.

(Séance levée à 23h00)

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,